

*Mairie*  
87240 Saint-Laurent les Églises



Tél: 05 55 56 56 13 – Fax: 05 55 56 55 17

Courriel: [mairie@saintlaurentleseglises.fr](mailto:mairie@saintlaurentleseglises.fr)

**Date de la convocation : 1<sup>er</sup> décembre 2017**

**Nombre de membres en exercice : 15**

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2017**

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Laurent les Églises, s'est réuni le lundi 11 décembre 2017 à 20h00 à la Mairie (salle du Conseil Municipal), suivant la convocation en date du 1<sup>er</sup> décembre 2017, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUMILHAC, Maire.

#### **Présents :**

M. ROUMILHAC Gérard, Mme ROUX Claudine, M. TALABOT Stéphane, Mme CHAPUT Jacqueline, M. Sulpis François, M. CHARVIT Olivier, Mme TEXIER Marie-Christine, M. LACAZE Jean-François, M. DECONDE Johnny, Mme DENOUEIX-SURGET Violette.

**Excusé :** M. STCEBNER Frédéric (procuration à M. TALABOT Stéphane, Mme BARRAT Joëlle (procuration à M. ROUMILHAC Gérard), M. FAURE Gérard (procuration à Mme DENOUEIX-SURGET Violette).

#### **Absents :**

M. DUPRAT Jérôme, Mme MONRIBOT Edwige.

## **AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR**

---

1. Programmation de travaux – Exercice 2018 – Demande de subventions – Annule et remplace la délibération 2017/36 du 29/09/2017
2. Indemnité de conseil au comptable public
3. Indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes – Année 2017
4. Révision des tarifs de l'eau – Exercice 2018
5. Révision des tarifs de l'assainissement – Exercice 2018
6. Bien vacant et sans maître : parcelle cadastrée AS 182 – Incorporation dans le domaine communal
7. Communauté de Communes ELAN – DGF bonifiée – Intégration de nouvelles compétences – Ratification des nouveaux statuts
8. Aménagement de la forêt communale

Informations diverses.

## **OUVERTURE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire demande la désignation d'un secrétaire de séance. La candidature de Madame Claudine ROUX est acceptée.

Monsieur le Maire ouvre le Conseil Municipal à 20h00 et procède au rappel de l'ordre du jour.

Le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2017 ne fait l'objet d'aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

### **7. PROGRAMMATION DE TRAVAUX – EXERCICE 2018 – DEMANDE DE SUBVENTIONS – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 2017/36 DU 29/09/2017**

Monsieur le Maire explique qu'il serait nécessaire de prévoir divers travaux sur la commune en 2018, à savoir :

- ✓ Extension du réseau d'eau potable afin de pallier la production insuffisante du captage de Noueix et couvrir les besoins des habitants et animaux d'élevage de Saint-Laurent-les-Eglises.
- ✓ Travaux de voirie afin de traiter les dégradations les plus importantes des diverses voies de la commune.
- ✓ Remplacement du battant de la cloche de l'église qui est usé.
- ✓ Remplacement d'une des plaques du monument aux morts qui s'est brisée suite à une chute due à l'usure de ses fixations.

Les montants hors-taxes de ces travaux s'élèveraient respectivement à :

- ✓ Extension du réseau d'eau potable 41 634,00 €
- ✓ Travaux de voirie : 8 400,00 €
- ✓ Remplacement du battant de la cloche : 589,00 €
- ✓ Remplacement de la plaque du monument aux morts : 397,99 €

Monsieur le Maire indique que des demandes de subvention seront déposées auprès du Conseil Départemental, de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et auprès de l'Etat au titre de la DETR, afin de permettre la réalisation des ouvrages précités.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de donner son accord de principe sur cette proposition.

***Le Conseil Municipal de Saint-Laurent-les-Eglises, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

**DONNE** son accord de principe à la réalisation des travaux indiqués ci-dessus.

**AUTORISE** le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental, de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et de l'Etat au titre de la DETR et à signer tous les documents nécessaires à ce projet.

**DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération 2017/36 du 29 septembre 2017.

### **2. INDEMNITÉ DE CONSEIL DU COMPTABLE PUBLIC**

Le Conseil Municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

**VU** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

**CONSIDERANT** que Monsieur Gérard ALVADO est nommé comptable du Trésor Public depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017 pour la commune de Saint-Laurent-les-Eglises,

**CONSIDERANT** que sur la base des textes susvisés, il a été demandé à Monsieur Gérard ALVADO de poursuivre la mission effective de conseil et d'assistance assurée en matière budgétaire, économique et comptable, précédemment assurée par la comptable du Trésor en poste,

**CONSIDERANT** que Monsieur Gérard ALVADO a accepté d'exercer la mission d'assistance et de conseil des services de la commune de Saint-Laurent-les-Eglises en sa qualité de receveur municipal,

**CONSIDERANT** qu'il convient, en contrepartie, de verser à Monsieur Gérard ALVADO une indemnité de conseil, calculée en fonction de la moyenne des dépenses budgétaires réelles des trois derniers exercices clos, sur la base des dispositions réglementaires susvisées,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 1 abstention :***

**DECIDE** d'accorder à titre personnel à Monsieur Gérard ALVADO, receveur municipal, l'indemnité de conseil au taux de 100% pour la prestation d'assistance et de conseil des services de la commune de Saint-Laurent-les-Eglises,

**DIT** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera acquise à Monsieur Gérard ALVADO pour toute la durée du mandat, sauf délibération contraire.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

### **3. INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE AUX COMPTABLES DU TRÉSOR CHARGÉS DES FONCTIONS DE RECEVEURS DES COMMUNES – ANNÉE 2017**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor, chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics.

Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal, considérant les services rendus par Madame Agnès BESANÇON, Receveur Municipal, en sa qualité de conseiller économique et financier de la Commune de Saint-Laurent-les-Eglises, décide de lui allouer l'indemnité de conseil maximum, conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté susvisé et au prorata de la période allant du 01/01/2017 au 31/08/2017.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix pour et 6 abstentions :***

**EMET** un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire.

**DONNE** toutes autorisations à Monsieur le Maire, aux fins envisagées.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, à l'article 6225.

#### **4. RÉVISION DES TARIFS DE L'EAU – EXERCICE 2018**

Monsieur le maire propose à l'assemblée de réviser la tarification de l'eau pour l'exercice 2018 :

	<b>TARIFS 2017 (pour mémoire)</b>	<b>2018</b>
Abonnement	50,00 €	<b>50,00 €</b>
Location de compteur diamètre 15	11,30 €	<b>11,30 €</b>
Location de compteur diamètre 30	23,00 €	<b>23,00 €</b>
Tarif au m <sup>3</sup>	1,45 €	<b>1,45 €</b>
Dépose d'un compteur	107,00 €	<b>107,00 €</b>
Pose d'un compteur dans une installation existante	142,00 €	<b>142,00 €</b>
Raccordement sans traversée de route	635,00 €	<b>635,00 €</b>
Ouverture et fermeture de vanne avant compteur	30,00 €	<b>30,00 €</b>

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas de tarif pour un raccordement avec traversée de route, ceci devant être réalisé par une entreprise privée avec devis transmis en mairie pour information. Il indique également que le budget de l'eau est en équilibre mais qu'actuellement, nous sommes approvisionnés aux 2/3 par la commune d'Ambazac.

Après proposition, le conseil municipal propose le maintien des tarifs pour l'année 2018. Une augmentation sera éventuellement envisagée par la suite en fonction des dépenses réalisées pour l'extension du réseau.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :***

**DECIDE** de voter au titre de l'exercice 2018, la tarification de l'eau citée ci-dessus.

**DIT** que ces tarifs seront applicables jusqu'à la prise d'une nouvelle délibération.

#### **5. RÉVISION DES TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2018**

Monsieur le Maire propose de réviser les tarifs de l'assainissement pour l'exercice 2018 :

	<b>2017 (pour mémoire)</b>	<b>2018</b>
Redevance par m <sup>3</sup> d'eau utilisé	2,15 €	<b>2,15 €</b>
Forfait	32,25 €	<b>32,25 €</b>

Monsieur le Maire explique que pour que le budget soit en équilibre, il serait nécessaire d'augmenter de près d'un euro le tarif au m<sup>3</sup>, ce qui ne paraît pas envisageable.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :***

**DECIDE** de voter au titre de l'exercice 2018, la tarification de l'assainissement citée ci-dessus.

**DIT** que ces tarifs seront applicables jusqu'à la prise d'une nouvelle délibération.

## **6. BIEN VACANT ET SANS MAÎTRE : PARCELLE CADASTRÉE AS 182 – INCORPORATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL**

Le Conseil Municipal,

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux « Libertés et responsabilité locales » et notamment son article 147 ;

**VU** le Code de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 1123-1 alinéa 3, L 1123-4 modifiés par l'article 72 de la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et l'article L 3211-5 ;

**VU** l'article L 211-1 du Code forestier ;

**VU** l'article 713 du Code civil ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 juin 2016 portant présomption de vacance de bien sans maître et établissant la liste des parcelles forestières concernées sur la commune de Saint-Laurent-les-Eglises ;

**CONSIDÉRANT** les mesures de publicité mises en œuvre par la commune de Saint-Laurent-les-Eglises ;

**CONSIDÉRANT** que le bien sis « Les Peyrades », cadastré AS 182 (route de Lascaux, près du carrefour avec la route départementale n° 5), d'une surface de 12 a et 08 ca, n'a pas de propriétaire connu et qu'il ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à compter de la dernière publicité de l'arrêté préfectoral sus-indiqué constatant la situation dudit bien ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2017 autorisant la commune de Saint-Laurent-les-Eglises à procéder à l'incorporation à titre gratuit de la parcelle AS 182 au domaine communal,

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :***

**DECIDE :**

### **ARTICLE 1 :**

L'incorporation du bien sis « Les Peyrades », cadastré AS 182 et présumé sans maître dans le domaine communal.

### **ARTICLE 2 :**

La présente délibération sera publiée et affichée en mairie et sur le terrain en cause et en tout lieu qui sera jugé utile.

Elle sera en outre notifiée au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'au service du cadastre et des hypothèques.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y référant.

## **7. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ELAN – DGF BONIFIÉE – INTÉGRATION DE NOUVELLES COMPÉTENCES – RATIFICATION DES NOUVEAUX STATUTS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier en date du 16 août 2017, Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne avait attiré l'attention sur les conditions d'éligibilité de la Communauté de Communes ELAN à la Dotation Globale de Fonctionnement bonifiée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Deux compétences supplémentaires seraient nécessaires pour obtenir les 300 000 € de bonification. Le courrier du Préfet précité précisait qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018, neuf groupes de compétences sur douze devaient être exercées pour continuer à percevoir la DGF bonifiée.

En matière « d'aménagement de l'espace communautaire », afin d'être comptabilisé, la Communauté de Communes devrait notamment exercer la compétence PLUi. Or, un droit d'opposition au transfert de cette

compétence avait été exercé par 25 % des communes d'ELAN, représentant 20 % de la population, contrairement à Saint-Laurent-les-Eglises qui y était favorable.

Les nouvelles compétences optionnelles proposées sont : « Politique de la ville » et « Création et gestion des maisons de service au public, relatives aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations »).

La compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), devra obligatoirement être intégrée au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Pour ce faire, le Conseil Communautaire a délibéré en ce sens le 25 septembre 2017 en soumettant un nouveau projet de statuts précisant notamment ces nouvelles compétences optionnelles. Il appartient maintenant à chaque commune de se déterminer sur cette décision.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'entériner les compétences optionnelles précitées ainsi que les nouveaux statuts afin de permettre à ELAN de bénéficier de la DGF bonifiée pour 2018 et ce, en concordance avec la délibération du Conseil Communautaire du 25/09/2017.

***Le Conseil Municipal de Saint-Laurent-les-Eglises, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

**APPROUVE** l'exercice par la Communauté de Communes ELAN, des deux nouvelles compétences suivantes :

- ✓ Politique de la ville
- ✓ Création et gestion des maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

**RATIFIE** les nouveaux statuts en date du 25 septembre 2017 et légalisés en Préfecture le 3 octobre 2017.

## **9. AMÉNAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE**

Ce dossier n'a pu être traité en l'absence de documents que doit fournir l'ONF.

Un nouveau plan de gestion forestière va être finalisé pour 2019 – 2030. Il concernerait les bois de Traspont, Auziat et le Chambon.

Des travaux de coupes sélectives commenceraient en 2019 mais compte-tenu de frais importants (chemins, débardage ...), les bénéfices seront très faibles (de l'ordre de 150 € de moyenne annuelle).

Les pentes du Taurion seraient gardées en gestion communale avec conseils de l'ONF.

## **INFORMATIONS DIVERSES :**

### ***Projet d'implantation de panneaux « Cédez-le-Passage »***

Monsieur le Maire donne connaissance du courrier de la Préfecture qui prend acte de la procédure en cours pour mettre en place des « Cédez-le-Passage » sur la D 19. La demande a été déposée auprès du Conseil Départemental.

### ***Législation concernant les budgets « Eau » et « Assainissement » - Ouverture de deux comptes financiers***

Monsieur le Maire rappelle la nouvelle législation sur le transfert des compétences Eau et Assainissement aux Communautés de Communes en 2020.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les budgets annexes « Eau » et « Assainissement » devront donc être suffisamment dotés afin d'être en équilibre. Ils ne pourront plus recevoir de subventions.

***PDIPR « Entre monts et vallées, sur les traces des Eglisieux »***

Notre PDIPR a été validé par le Conseil Départemental pour une durée de 5 ans.

**La séance est clôturée à 21h30.**

***La Secrétaire de séance***  
***Claudine ROUX***

***Le Maire***  
***Gérard ROUMILHAC***